



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 25 mars 2019

ARRÊTÉ

Portant interdiction de stationner sur le parking du
boulodrome, avenue du Maréchal Juin à l'occasion du
Tournois de rugby le samedi 30 mars 2019

N° Départ : 12/2019/27/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande présentée par le rugby club de la vallée du Gapeau en date du 06 mars 2019

Considérant qu'il convient de réserver le stationnement au parking de boulodrome (côté City-stade) pour faciliter l'arrivée des joueurs pour le tournoi de rugby.

ARRÊTE

- Article 1** : Le stationnement sera interdit pour tous véhicules, y compris les deux roues, au parking du boulodrome, avenue du Maréchal Juin, côté city-stade. Ces emplacements seront réservés aux bus et minibus pour le tournoi de rugby
- Article 2** : Cette interdiction prendra effet le samedi 30 mars 2019 à partir de 07 heures jusqu'à 17 heures. Des panneaux d'informations seront mis en place par le service de la Police Municipale.
- Article 3** : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 4** : Le Maire de la commune de SOLLIÈS-PONT, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 5** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Madame la Directrice Générale des Services
 - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIÈS-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

